

STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

Décision VI/9

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

La Conférence des Parties

1. Adopte la stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris les objectifs concrets pragmatiques globaux pour 2010, qui figure en annexe à la présente décision;
2. Invite les organisations internationales et régionales compétentes à entériner la stratégie et à contribuer à son application, et notamment à adopter ces objectifs, pour que l'on puisse conjuguer les efforts en vue d'enrayer l'appauvrissement de la diversité végétale;
3. Souligne que ces objectifs devraient être considérés comme un cadre souple permettant de définir des objectifs nationaux et/ou régionaux en fonction des priorités et des capacités nationales, et compte tenu des différences existant entre pays en matière de diversité végétale;
4. Invite les Parties et les gouvernements à définir des objectifs nationaux et/ou régionaux et, le cas échéant, à les incorporer dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux concernant la diversité biologique;
5. Souligne le rôle que peut jouer la stratégie en contribuant à l'atténuation de la pauvreté et au développement durable;
6. Souligne qu'il faut renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement, les petits Etats insulaires en développement et les pays à économie en transition, pour que ces pays puissent mettre en oeuvre la stratégie;
7. Invite les Parties, les gouvernements, le mécanisme de financement et les organismes de financement à fournir dans les meilleurs délais l'appui voulu pour l'application de la stratégie, surtout par les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties qui sont des pays à économie en transition;
8. Décide d'examiner, à ses huitième et dixième réunions, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux, et de donner des orientations supplémentaires à la lumière de cet examen, et notamment d'affiner ces objectifs, le cas échéant;
9. Décide de considérer la stratégie mondiale pour la conservation des plantes comme une approche pilote pour l'utilisation d'objectifs pragmatiques au titre de la Convention dans le contexte du Plan stratégique, et envisage également d'étendre l'application de cette approche à d'autres domaines visés par la Convention, y compris d'autres groupes taxonomiques;
10. Prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
 - a. De tenir compte des objectifs lors des examens périodiques des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention;
 - b. De trouver les moyens, dans le cadre des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention, de promouvoir l'application de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que de surveiller et d'évaluer les progrès; et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa septième réunion;
11. Se félicite du concours que le Groupe de Gran Canaria a apporté à l'élaboration de la stratégie et invite les organisations concernées, ainsi que d'autres organisations

compétentes à contribuer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, à la poursuite de son élaboration, à sa mise en oeuvre et à son suivi.

Annexe

STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

A. Buts

1. Le but ultime à long terme de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est d'enrayer l'appauvrissement actuel et continu de la diversité végétale.
2. La Stratégie constituera un cadre qui facilitera l'harmonisation des initiatives existantes visant à la conservation des plantes, permettra de recenser les lacunes appelant de nouvelles initiatives et facilitera la mobilisation des ressources nécessaires.
3. La Stratégie constituera également un outil pour promouvoir l'approche fondée sur les écosystèmes de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, mettre l'accent sur le rôle vital des plantes dans la structure et le fonctionnement des écosystèmes et assurer la fourniture des biens et services qu'offrent ces systèmes.
4. La Stratégie sera aussi :
 - a. Un exercice pilote, dans le cadre de la Convention, qui permettra de fixer des objectifs se rapportant aux buts ultimes de la Convention;
 - b. Un moyen d'élaborer et de mettre en oeuvre les programmes de travail thématiques de la Convention.
5. Le but ultime à long terme peut être subdivisé en plusieurs objectifs comme suit :
 - a. Comprendre et documenter la diversité végétale :
 - i. Documenter la diversité végétale dans le monde, y compris son utilisation et sa répartition dans la nature, dans les zones protégées et dans les collections ex situ;
 - ii. Surveiller l'état et l'évolution de la diversité végétale dans le monde et sa conservation, ainsi que les menaces qui pèsent sur elle, et identifier les espèces végétales, les communautés végétales et les habitats et écosystèmes associés qui sont menacés, notamment en envisageant l'établissement de «listes rouges»;
 - iii. Mettre au point un système d'information intégré, décentralisé et interactif pour gérer et rendre accessible les informations sur la diversité végétale;
 - iv. Encourager la recherche sur la diversité génétique, la systématique, la taxonomie, l'écologie et la biologie de la conservation des plantes et des communautés de plantes, ainsi que des habitats et des écosystèmes qui y sont associés, et sur les facteurs sociaux, culturels et économiques qui ont un impact sur la diversité biologique, de sorte que la diversité végétale, tant dans la nature que dans le contexte des activités humaines, soit bien comprise et utilisée à l'appui des activités de conservation;
 - b. Conserver la diversité végétale : Améliorer la conservation, la gestion et la restauration à long terme de la diversité végétale et des communautés végétales, in situ, ainsi que des habitats et des écosystèmes qui y sont associés (aussi bien dans des milieux plus naturels que dans les environnements plus aménagés) et, si nécessaire, compléter les mesures in situ par des mesures ex situ, de préférence dans les pays d'origine. La stratégie accordera une attention particulière à la conservation des régions du monde les plus importantes du point de vue de la diversité végétale et à la conservation des espèces végétales directement importantes pour les sociétés humaines;
 - c. Utiliser la diversité végétale durablement :
 - i. Renforcer les mesures de contrôle de l'utilisation non durable des ressources végétales;

- ii. Favoriser le développement des modes de subsistance fondés sur une utilisation durable des plantes et promouvoir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la diversité végétale;
- d. Promouvoir l'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale : exposer et faire ressortir l'importance de la diversité végétale et des biens et des services qu'elle fournit, ainsi que la nécessité de sa conservation et de son utilisation durable afin de mobiliser le soutien populaire et politique nécessaire à cette fin;
- e. Renforcer les capacités en matière de conservation de la diversité végétale :
 - i. Renforcer les ressources humaines et l'infrastructure physique et technologique ainsi que les moyens financiers nécessaires à la conservation des plantes;
 - ii. Relier et intégrer les acteurs en vue d'optimiser l'action et les synergies potentielles à l'appui de la conservation des plantes.

B. Justification, portée et principes généraux

6. Il est universellement reconnu que les plantes sont vitales pour la diversité biologique mondiale et constituent une ressource essentielle pour la planète. En plus du petit nombre de plantes cultivées utilisées pour l'alimentation de base et la production de fibres, des milliers de plantes sauvages possèdent une utilité et un potentiel économiques et culturels importants, et sont utilisées dans l'alimentation, en médecine, pour la fourniture d'énergie, pour l'habillement et pour le logement par de nombreuses populations de par le monde. Les plantes jouent un rôle central dans la préservation de l'équilibre écologique fondamental et la stabilité des écosystèmes de la planète et constituent une composante importante des habitats de la faune dans le monde. Il n'existe pas encore d'inventaire complet des plantes du globe, mais on estime que le nombre total d'espèces de plantes vasculaires est de l'ordre de 300 000. Or, de nombreuses espèces végétales risquent aujourd'hui de disparaître, car elles sont menacées par la transformation des habitats, la surexploitation, les espèces exotiques envahissantes, la pollution et les changements climatiques. La disparition, dans de si vastes proportions, de constituants aussi essentiels de la diversité biologique représente un des grands défis que la communauté internationale se doit de relever et qui consiste à mettre fin à la destruction de la diversité végétale, qui est absolument indispensable pour satisfaire les besoins actuels et à venir de l'humanité. La Stratégie mondiale de conservation des plantes vise à répondre à ce défi. Si le point de départ de la Stratégie est la conservation, les aspects ayant trait à l'utilisation durable et au partage des avantages sont également pris en compte.
7. La justification d'une stratégie axée sur les plantes est double :
 - a. Les plantes sont des organismes des producteurs primaires et fournissent l'infrastructure des habitats dans nombre d'écosystèmes;
 - b. L'établissement d'objectifs pertinents est possible car la connaissance scientifique que l'on a des plantes, du moins des plantes supérieures, bien qu'incomplète, est meilleure que pour tous les autres groupes.
8. Ainsi, la Stratégie vise le règne végétal et plus particulièrement les plantes supérieures et d'autres groupes bien décrits comme les bryophytes et les ptéridophytes. La définition d'objectifs mesurables pour cet ensemble de taxons est plus crédible que pour beaucoup d'autres groupes de plantes inférieures. Cela ne veut pas dire que ces groupes n'ont pas de fonctions écologiques importantes ou qu'ils ne sont pas menacés. Cependant, une action efficace n'est possible que si elle est axée, du moins dans sa phase initiale, sur l'obtention des résultats réalistes pour les taxons connus. Les Parties pourront choisir d'inclure des taxons inférieurs au niveau national.
9. La Stratégie s'applique à la diversité génétique des plantes, aux espèces végétales et aux communautés de plantes, ainsi qu'aux habitats et écosystèmes qui y sont associés.
10. La Stratégie fournira un cadre d'action aux niveaux mondial, régional, national et local. Il est important de lui donner une dimension mondiale car elle peut :

- a. Faciliter l'émergence d'un consensus général sur les principaux objectifs, cibles et actions;
 - b. Renforcer la possibilité de mettre en oeuvre les actions transnationales nécessaires (comme certains programmes de régénération);
 - c. Optimiser la disponibilité et l'utilité des informations;
 - d. Servir à axer la recherche sur les questions génétiques clés (telles que les méthodes de conservation);
 - e. Permettre l'identification de normes appropriées pour la conservation des plantes;
 - f. Mobiliser un appui pour les actions d'importance mondiale (espèces menacées à l'échelle de la planète; "centres de diversité végétale" et "points chauds");
 - g. Permettre une collaboration entre des entités nationales, régionales et internationales.
11. La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes :
- a. Donnera effet aux dispositions de la Convention sur l'accès et le partage des avantages, en s'inspirant, selon qu'il convient, des Directives de Bonn sur l'accès et le partage des avantages, en vue d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et ce conformément au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - b. Tirera parti des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques, et contribuera à l'application de l'article 8 j) de la Convention;
 - c. Appliquera l'approche fondée sur les écosystèmes adoptée dans le cadre de la Convention, qui reconnaît les interactions entre les plantes et les communautés végétales et les autres éléments constitutifs des écosystèmes, à toutes les échelles, et leur rôle dans les fonctions et processus de ces écosystèmes. L'approche fondée sur les écosystèmes implique également, entre autres, une coopération intersectorielle, une décentralisation de la gestion jusqu'au niveau le plus bas approprié, une répartition équitable des avantages, et un recours à des politiques de gestion adaptative susceptibles de tenir compte des incertitudes et d'être modifiées à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution de la situation;
 - d. Fondera essentiellement son approche de la conservation sur les mesures de conservation in situ, en les complétant le cas échéant par des mesures ex situ. La Stratégie offre l'occasion d'étudier les liens entre conservation in situ et ex situ, y compris dans les programmes de remise en état.
 - e. Adoptera une approche pluridisciplinaire qui tienne compte des questions scientifiques, sociales et économiques;
 - f. Renforcera les initiatives portant sur les inventaires nationaux.

C. Objectifs

12. Les objectifs globaux qu'il est proposé d'atteindre d'ici l'an 2010 21/, et dont la justification technique et terminologique est annexée à la présente Stratégie, sont les suivants :
- a. Comprendre et documenter la diversité végétale :
 - i) Etablissement d'une liste provisoire, largement accessible, des espèces végétales connues, à titre d'étape vers l'établissement d'un répertoire complet de la flore mondiale;
 - ii) Evaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux mondial, régional et national;

iii) Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et l'expérience acquise.

b. Conserver la diversité végétale :

iv) Conservation effective d'au moins 10% de chacune des zones écologiques de la planète;

v) Protection de 50% des régions les plus importantes du point de vue de la diversité végétale;

vi) Gestion de 30% au moins des terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale;

vii) Conservation in situ de 60% des espèces végétales menacées dans le monde;

viii) Placement de 60% des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, et inclusion de 10% d'entre elles dans des programmes de régénération et de restauration;

ix) Conservation de 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur sur le plan socio-économique et préservation des connaissances locales et autochtones connexes;

x) Mise en place de plans de gestion d'au moins 100 principales espèces exotiques qui menacent les plantes ou les communautés végétales et les habitats et les écosystèmes qui leur sont associés;

c. Utiliser durablement la diversité végétale :

xi) Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international;

xii) 30% des produits d'origine végétale proviendront de sources gérées de façon durable;

xiii) L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones connexes, qui sous-tendent la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire locale et la santé sera enrayeré.

d. Promouvoir l'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale :

xiv) L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la conserver seront pris en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation;

e. Renforcer les capacités pour la conservation de la diversité végétale :

xv) Augmentation du nombre des personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes, en fonction des besoins nationaux, afin d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie;

xvi) Création de réseaux pour la conservation des plantes, aux niveaux national, régional et international, ou renforcement de ceux qui existent.

13. Ces objectifs offrent un cadre pour l'élaboration de politiques et une base pour les activités de surveillance. Les objectifs nationaux qui seront fixés dans ce cadre varieront selon les pays, en fonction des priorités et des capacités nationales, et compte tenu des différences en matière de diversité végétale.

D. La Stratégie comme cadre

14. La Stratégie n'est pas destinée à constituer un "programme de travail" semblable aux programmes de travail thématiques et intersectoriels mis au point au titre de la Convention. Elle ne prévoit donc pas d'activités détaillées, de résultats, etc. Elle constitue plutôt un cadre par la fixation d'objectifs pragmatiques (différents des autres objectifs des processus utilisés jusqu'ici dans le cadre de la Convention). Il est prévu que les activités nécessaires pour atteindre ces objectifs pourront être mises au point dans ce cadre. Dans bien des cas, les activités sont déjà lancées ou prévues dans les initiatives en cours. Ces activités comprennent notamment :
- a. Les activités relatives à la conservation des plantes menées dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents. A cet égard, les Parties et les gouvernements souhaiteront peut-être faire savoir s'ils ont incorporé la Stratégie à leurs plans, programmes et politiques nationaux;
 - b. Les activités menées au titre d'initiatives pertinentes en cours, en particulier au titre du Plan stratégique et des travaux du Comité des plantes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe; du Plan d'action mondial de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; du Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); de la Stratégie mondiale sur les espèces exotiques envahissantes du Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP); du Programme pour la conservation des plantes de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN; du Programme international pour la conservation des jardins botaniques; des activités de l'Association internationale des jardins botaniques; de l'initiative WWF-UNESCO concernant les populations et les plantes; et de stratégies régionales telles que la stratégie européenne de conservation des plantes du Conseil de l'Europe et Planta Europa;
 - c. Les activités pertinentes menées au titre des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, dont celles relatives à la diversité biologique agricole, à la diversité biologique des forêts, à la diversité biologique des eaux intérieures, à la diversité biologique des zones marines et côtières, ainsi qu'aux terres arides et sub-humides, et les activités touchant les questions intersectorielles comme l'accès et le partage des avantages, l'utilisation durable, les indicateurs, les espèces exotiques, l'Initiative taxonomique mondiale et les questions liées à l'article 8 j).
15. La Stratégie et ses 16 objectifs sont censés fournir un cadre aux décideurs et à l'opinion publique et favoriser les réformes nécessaires pour assurer la conservation

des plantes. Grâce à des objectifs clairs, stables et à long terme adoptés par la communauté internationale, il sera possible d'aider à répondre aux attentes et de créer les conditions permettant à tous les acteurs, qu'il s'agisse des gouvernements, du secteur privé ou de la société civile, d'avoir la confiance nécessaire pour élaborer des solutions permettant de parer aux menaces pesant sur la diversité végétale. Pour assurer une large compréhension de ces objectifs et pour que l'opinion publique y soit favorable, ceux-ci doivent être simples et directs. Ils doivent être compris avec bon sens et non de manière littérale. Pour que leur nombre reste gérable, les objectifs doivent être axés sur une série d'activités stratégiques, au lieu de viser l'exhaustivité. Les objectifs pourront être revus et modifiés comme il convient à mesure que de nouvelles données scientifiques essentielles seront disponibles dans des domaines importants pour la diversité des plantes, ou concernant les menaces pesant sur la diversité et les principales espèces exotiques qui menacent les plantes, les communautés végétales et les habitats et écosystèmes qui y sont associés.

E. Travaux supplémentaires nécessaires pour élaborer et mettre en oeuvre la Stratégie

16. Des mesures d'application de la Stratégie devront être mises en place aux niveaux international, national et sous-national. Elles comprendront notamment l'élaboration d'objectifs nationaux et leur intégration dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les objectifs nationaux varieront d'un pays à l'autre, en raison des différences de niveaux de diversité végétale et des priorités nationales. Les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement devraient envisager de mettre en place des politiques et procédures pour que leurs activités de financement soutiennent la Stratégie et ses objectifs et n'y fassent pas obstacle.
17. Pour chaque objectif, il faudra peut-être préciser le champ des activités et définir des objectifs secondaires ou des jalons. Pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, il pourrait s'avérer nécessaire d'établir des données de référence et une série d'indicateurs. On pourra se servir à cette fin des séries de données nationales et internationales («listes rouges» nationales par exemple) et recourir pleinement au Centre d'échange.
18. On pourrait élaborer des éléments régionaux de la Stratégie, éventuellement en adoptant une approche biogéographique.
19. Outre les Parties à la Convention, divers acteurs devraient être associés à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la Stratégie, dont :
 - a. Les initiatives internationales (par exemple, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organismes d'aide multilatérale);
 - b. Les organismes s'occupant de conservation et de recherche (y compris les autorités chargées de la gestion des zones protégées, les jardins botaniques, les banques de gènes, les universités, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et les réseaux d'organisations non gouvernementales);
 - c. Les communautés et les principaux groupes (y compris les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les femmes et les jeunes);
 - d. Les gouvernements (administrations centrales, régionales et locales);
 - e. Le secteur privé.
20. Afin de promouvoir la mise en oeuvre de la Stratégie et de faciliter la coopération entre ces initiatives, le Secrétaire exécutif collaborera avec les parties prenantes concernées. Pour garantir une pleine participation, les acteurs mentionnés au paragraphe 19 devraient provenir non seulement de toutes les régions géographiques telles que définies par l'Organisation des Nations Unies, mais aussi de toutes les régions biogéographiques. Une telle collaboration visera à éviter la duplication des efforts, à promouvoir la collaboration et les synergies entre les initiatives en cours et à faciliter l'analyse de l'état d'avancement, de l'évolution et de l'efficacité des différentes mesures concernant la conservation et de l'utilisation durable de la diversité végétale.

La mise en place d'un mécanisme souple de coordination pourrait également être envisagée.

Annexe

JUSTIFICATION TECHNIQUE ET TERMINOLOGIQUE DES SEIZE OBJECTIFS DE LA STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

A. Compréhension et documentation de la diversité végétale

Objectif 1 : Une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers une flore mondiale complète.

Il est essentiel, aux fins de conservation des plantes d'établir une liste de travail des espèces végétales. On estime cet objectif réalisable à l'horizon 2010, dans la mesure où il s'agit d'une liste de travail et non d'une liste exhaustive, limitée de surcroît aux organismes connus (environ 270 000 pour l'instant, ce chiffre pouvant augmenter de 10 à 20% d'ici à 2010). Quelque 900 000 noms scientifiques existent pour ces 270 000 espèces. En fait, ce but nécessitera la compilation et la synthèse des connaissances actuelles, en particulier en ce qui concerne les noms, les synonymes et la répartition géographique. C'est pourquoi les flores nationales et la compilation d'initiatives internationales seront importantes à cet égard. Cette liste pourra être accessible sur Internet, et disponible en CD-ROM et version imprimée. Les flores nationales et régionales doivent faire l'objet d'un travail approfondi pour jeter les bases nécessaires à la réalisation du but fixé à plus longue échéance, à savoir le développement d'une flore mondiale complète, comprenant les noms locaux et vernaculaires.

Objectif 2 : Une évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux national, régional et international.

Selon des critères mondialement acceptés, on estime à plus de 60 000 le nombre d'espèces destinées à la conservation, dont 34 000 sont classées comme étant mondialement menacées d'extinction (UICN, 1997). En outre, de nombreux pays ont évalué l'état de conservation de leurs propres flores. Il y a actuellement environ 270 000 espèces connues. On ne dispose d'informations nécessaires à une évaluation complète que pour certaines des espèces restant à évaluer. Aussi, seule une évaluation préliminaire aura été conduite pour les espèces restantes, pour lesquelles les données font défaut. C'est pourquoi il sera indispensable de fournir un travail de terrain supplémentaire de manière à ce que des évaluations plus complètes soient entreprises.

Objectif 3 : Elaboration de modèles à l'aide de protocoles pour la conservation et l'utilisation durable des plantes, fondés sur la recherche et les expériences de terrain.

La recherche biologique aux fins de conservation, ainsi que les méthodes et techniques pratiques en matière de conservation sont essentielles à la conservation de la diversité végétale et à l'utilisation durable de ses éléments. Elles peuvent être appliquées par le biais de la mise au point et d'une diffusion efficace de modèles et protocoles pertinents pour l'application des meilleures pratiques, fondés sur les résultats des recherches en cours et nouvelles et une expérience pratique de la gestion. Par « protocole », on entend une ligne de conduite pratique sur la manière de mener des activités tendant à la conservation des plantes et à l'utilisation durable dans des contextes particuliers. Les principales activités pour lesquelles l'élaboration de modèles et de protocoles est nécessaire visent à l'intégration de la conservation in situ et ex situ, au maintien de plantes menacées au sein d'écosystèmes, à l'application de l'approche fondée sur les écosystèmes, au maintien d'un équilibre entre utilisation durable et conservation, à l'adoption de méthodes visant à fixer des priorités en

matière de conservation, et à contrôler les mesures ayant pour objet la conservation et l'utilisation durable.

B. Conservation de la diversité végétale

Objectif 4 : Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète effectivement conservées

Environ 10% de la surface terrestre sont actuellement occupés par des zones protégées. En général, les forêts et les montagnes y sont bien représentées, tandis que les prairies naturelles, les écosystèmes côtiers et d'estuaire, notamment les mangroves, ne le sont pas. Pour atteindre cet objectif il faudrait i) augmenter le nombre des différentes régions écologiques représentées dans les zones protégées et ii) mieux protéger lesdites zones. L'emploi de « au moins » est justifié dans la mesure où certaines régions écologiques comprendront des zones protégées occupant plus de 10% de leur superficie. Dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire de restaurer et réhabiliter des écosystèmes. Une conservation efficace signifie que la zone est gérée de manière à parvenir à un état de conservation favorable des espèces et communautés végétales. Il existe diverses approches pour identifier les régions écologiques, fondées sur les principaux types de végétation. D'autres buts pourront faire l'objet d'accords ultérieurs.

Objectif 5 : Assurer la protection de 50% des zones les plus importantes en matière de diversité végétale

Les zones les plus importantes en matière de diversité végétale seraient identifiées à l'aide de critères tels que l'endémicité, la richesse en espèces et/ou l'unicité des habitats, y compris les écosystèmes témoins, en tenant également compte des fonctions assurées par les écosystèmes. Elles seraient d'abord identifiées aux niveaux local et national. La protection serait assurée par le biais de mesures de conservation efficaces, dont la délimitation de zones protégées. L'expérience acquise dans le cadre d'initiatives régionales menées dans des zones importantes sur le plan végétal, et sur le plan ornithologique, laissent penser que 50% est un objectif réaliste pour 2010. A plus longue échéance, la protection de toutes les zones importantes, du point de vue botanique devrait être assurée.

Objectif 6 : Au moins 30% de terres productives gérées dans le respect de la conservation de la diversité végétale

Dans le cas présent, "les terres productives" désignent les terres dont la fonction première est l'agriculture (y compris l'horticulture), le pacage ou la production de bois. "Dans le respect de la conservation de la diversité végétale" signifie qu'un certain nombre d'objectifs sont intégrés à la gestion de ces terres productives tels que :

- La conservation de la diversité biologique en tant que partie intégrante du système de production lui-même (par exemple, culture, pâturage ou espèces arborescentes et diversité génétique);
- La protection d'autres végétaux du milieu productif, qui sont uniques, menacés ou dotés d'une valeur socio-économique particulière;
- Le recours à des méthodes de gestion n'ayant aucune influence défavorable grave sur la diversité végétale des écosystèmes environnants, par exemple en évitant les rejets excessifs de produits chimiques agricoles et en prévenant l'érosion irréversible des sols.

2. Les méthodes de production intégrées sont de plus en plus employées en agriculture, y compris la gestion intégrée des parasites, l'agriculture de conservation et la gestion sur l'exploitation agricole des ressources phytogénétiques. De même des pratiques viables de gestion forestière se généralisent. Dans ce contexte, et compte tenu du sens attribué aux

termes plus haut, l'objectif fixé est considéré comme réalisable. Des objectifs plus ambitieux conviennent aux forêts naturelles ou semi-naturelles ainsi qu'aux prairies.

Objectif 7 : 60% des espèces menacées conservées in situ

"Conservées in situ" est employé ici pour signifier que les populations d'espèces sont effectivement préservées dans au moins une zone protégée ou au moyen d'autres mesures de gestion in situ. Ce chiffre a déjà été atteint dans certains pays, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires dans de nombreux autres pays. Cet objectif devrait être considéré comme un pas en direction d'une conservation efficace in situ de toutes les espèces menacées

Objectif 8 : 60% des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence situées dans leur pays d'origine, dont 10% font l'objet de programmes de récupération et de restauration.

Plus de 10 000 espèces menacées sont conservées dans des collections vivantes (jardins botaniques, banques de semences, collections de cultures de tissus), représentant quelque 30% des espèces menacées connues. Selon les estimations, ces pourcentages pourraient être augmentés pour atteindre le but proposé à l'horizon 2010, avec des ressources supplémentaires et la mise au point et le transfert de technologies, en particulier pour les espèces à semences difficiles à conserver. Dans le cadre de cet objectif, la priorité devrait être donnée aux espèces en voie d'extinction, pour lesquelles un but de 90% devrait être atteint. On estime actuellement à environ 2% le nombre d'espèces menacées qui sont visées par les programmes de récupération et de restauration. Sur la base de ce chiffre de référence, un but de 10% est recommandé.

Objectif 9 : 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et des autres principales espèces végétales à valeur socio-économique sont conservés, et les connaissances locales et autochtones connexes préservées.

La théorie et la pratique ont démontré que, avec une Stratégie appropriée, 70% de la diversité génétique d'une culture peuvent être contenus dans un échantillon relativement petit (en général, moins de mille spécimens). C'est pourquoi cet objectif peut être aisément atteint pour n'importe quelle espèce. Pour quelque 200-300 cultures, on estime que 70% de la diversité génétique sont déjà conservés ex situ dans des banques des gènes. La diversité génétique est également préservée grâce à une gestion appropriée sur les exploitations agricoles. En collaborant avec les communautés locales, les connaissances locales et autochtones connexes peuvent également être sauvées. En combinant les banques de gènes, la gestion sur les exploitations agricoles et d'autres approches in situ, l'objectif devrait être atteint pour toutes les cultures, de même que pour les principales espèces fourragères et arborescentes. D'autres espèces capitales sur le plan socio-économique, telles que les plantes médicinales, pourraient être sélectionnées au cas par cas, en fonction des priorités nationales. Grâce aux actions combinées des divers pays, quelque 2000 à 3000 espèces devraient être concernées.

Objectif 10 : Instauration de plans de gestion visant au moins 100 des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés.

Il n'existe aucune estimation fiable et admise du nombre d'espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes autochtones, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés, pouvant être qualifiées de «principales». C'est pourquoi il est recommandé que l'objectif soit établi pour un nombre donné de ces principales espèces exotiques envahissantes. La formulation « au moins 100 » semble appropriée. Ces cent espèces exotiques envahissantes seraient sélectionnées en fonction des priorités nationales, en prenant également en compte leur importance aux niveaux régional et mondial. Pour de nombreuses espèces exogènes, il faut s'attendre à ce que les plans de gestion à arrêter

diffèrent selon les pays où elles constituent une menace pour les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés. Cet objectif marquerait un premier pas en direction de l'élaboration de plans de gestion pour toutes les principales espèces exotiques constituant une menace pour les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés.

C. Utilisation durable de la diversité végétale

Objectif 11 : Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international

La formulation proposée de l'objectif est plus précise, dans la mesure où elle vise les espèces véritablement menacées par le commerce international. Formulé de cette manière, l'objectif proposé peut être atteint et complète le but 12. Les espèces de flore sauvage menacées par le commerce international comprennent les espèces figurant à l'annexe 1 de la CITES mais aussi d'autres espèces. Cet objectif est conforme à l'objectif principal du Plan stratégique de la CITES (jusqu'à 2005) selon lequel aucune espèce de flore sauvage n'est soumise à une exploitation non durable du fait du commerce international.

Objectif 12 : 30% des produits d'origine végétale proviennent de sources gérées de façon durable

1. Les produits d'origine végétale comprennent les produits alimentaires, le bois d'oeuvre, le papier et autres produits dérivés du bois, les autres produits à base de fibres, ornementaux, médicaux, et d'autres plantes destinées à un usage direct.
2. Les sources gérées de façon durable comprennent :
 - Les écosystèmes naturels ou semi-naturels qui sont gérés de façon durable (en évitant de surexploiter les produits ou de causer des dommages aux autres éléments de ces écosystèmes); les forêts vierges et les écosystèmes non perturbés dont on extrait des ressources à des fins commerciales peuvent en être exclus en raison du grand intérêt qu'ils présentent du point de vue de la conservation.
 - Les futaies et terres agricoles gérées de façon durable.
3. Dans ces deux cas, la gestion durable devrait être comprise comme intégrant facteurs sociaux et environnementaux, tels que le partage juste et équitable des bénéfices et la participation des communautés autochtones et locales.
4. Les indicateurs de progrès pourraient comprendre :
 - Des mesures directes; exemple : les produits répondent à des critères établis pertinents (comme dans le cas des aliments biologiques, du bois d'oeuvre homologué), et à des critères intermédiaires qui codifient des pratiques propices à une agriculture et une foresterie durables;
 - Des mesures indirectes; exemple : les produits proviennent de sources considérées comme durables ou quasi durables, d'après une analyse des systèmes d'exploitation agricole tenant compte de l'adoption de méthodes de production intégrées. L'évaluation des progrès sera assortie de l'élaboration de critères et indicateurs permettant de dire si une gestion agricole et forestière est durable.
5. Les aliments biologiques et le bois d'oeuvre homologués représentent actuellement environ 2% de la production mondiale. Pour plusieurs catégories de produits, la proportion de produits répondant à des critères intermédiaires atteint, dans certains cas, 10 à 20%. A partir de ce constat, l'objectif visé semble réalisable. Il vaudrait pour toutes les catégories de produits d'origine végétale, étant entendu que, pour certaines catégories, il sera plus difficile à atteindre et que les progrès seront plus difficiles à suivre. Sa mise en oeuvre nécessiterait la combinaison d'approches spécifiques par produit et d'approches sectorielles, conformément au programme de travail de la Convention sur la diversité biologique agricole.

Objectif 13 : Mettre un terme à l'appauvrissement des ressources végétales, ainsi qu'à celui des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones connexes sur lesquelles reposent des moyens d'existence viables, la sécurité alimentaire et la santé au niveau local.

La diversité végétale sous-tend les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et la santé. Cet objectif est conforme à l'un des objectifs généralement admis en matière de développement international qui consiste à faire en sorte que la tendance actuelle caractérisée par l'appauvrissement des ressources du milieu soit effectivement inversé tant au niveau mondial que national d'ici à 2015. On estime possible d'enrayer le déclin d'ici à 2010 et d'inverser ultérieurement la tendance. Les ressources végétales visées et les méthodes permettant d'enrayer le déclin étant dans une large mesure propre à chaque site, les mesures à mettre en oeuvre doivent l'être les communautés locales. Il est entendu que l'objectif doit englober les ressources végétales et le savoir ethnobotanique connexes. Les mesures visant à remédier à l'appauvrissement des connaissances autochtones et locales connexes devraient être mises en oeuvre conformément au programme de travail de la Convention concernant l'article 8 j) et les dispositions connexes.

D. Favoriser l'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale

Objectif 14 : Incorporer au programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public un élément soulignant l'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver.

Le programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public tendant à l'amener à comprendre l'importance que revêt la diversité végétale sont indispensables si l'on veut atteindre tous les objectifs de la Stratégies. Le présent objectif renvoie à l'éducation informelle et à l'enseignement de type classique à tous les niveaux, primaire, secondaire et supérieur. Les principales cibles visées sont les enfants et les étudiants, mais aussi les décideurs et le grand public. Il conviendrait d'envisager la mise au point d'indicateurs déterminés permettant de suivre les progrès accomplis dans la voie de la réalisation de l'objectif d'ensemble. Il pourrait être utile de mettre au point des indicateurs et viser des cibles précises. Etant donné l'importance stratégique que revête l'éducation en matière de conservation des végétaux, cette question devrait non seulement être inscrite au programme scolaire concernant l'environnement mais également dans d'autres disciplines de l'enseignement général.

E. Renforcement des capacités pour la préservation de la diversité végétale

Objectif 15 : Augmentation, en fonction des besoins des pays, le nombre de personnes formées travaillant à la conservation des plantes à l'aide de moyens appropriés en vue d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie.

Il sera nécessaire pour atteindre les objectifs fixés au titre de la Stratégie de renforcer considérablement les moyens, notamment pour répondre aux besoins en spécialistes de la conservation ayant aussi une formation dans diverses autres disciplines et dotés de moyens appropriés. Outre les programmes de formation, il faudra, pour atteindre le présent objectif, s'engager à long terme aux fins d'entretien des infrastructures : être doté "des moyens appropriés" signifie disposer des ressources techniques, institutionnelles et financières adéquates. Pour renforcer les capacités, il conviendrait au préalable de procéder à une évaluation des besoins nationaux. Le nombre de personnes formées travaillant à la conservation des plantes dans le monde entier devrait doubler d'ici à 2010. Etant donné qu'en matière de diversité et de compétence il existe actuellement des grandes différences entre les régions, il est probable que cela représentera pour nombre de pays en développement, petits Etats insulaires en développement et pays à économie en transition plus que le doublement de leurs moyens. Accroître les moyens signifie non seulement assurer une formation en cours

d'emploi mais également la formation de personnels supplémentaires et d'autres parties prenantes, notamment au niveau communautaire.

Objectif 16 : Création de réseaux nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de la conservation des plantes, ou développement des réseaux existants.

Les réseaux peuvent améliorer la communication et faire office de mécanisme d'échange d'informations, de connaissances et de technologies. Les réseaux joueront un rôle important dans la coordination des efforts que déploient les parties prenantes pour atteindre tous les objectifs de la Stratégie. Ils permettront également d'éviter la duplication des efforts et d'optimiser l'allocation des ressources. Grâce à des réseaux efficaces il est possible de mettre au point des approches communes pour résoudre les problèmes soulevés par la conservation des plantes, d'adhérer aux mêmes politiques et priorités et de favoriser la mise en oeuvre de toutes ces politiques aux différents niveaux. Les réseaux contribuent également au renforcement des liens entre différents domaines présentant un intérêt pour la conservation : botanique, environnement, agriculture, foresterie et éducation. Les réseaux assurent la liaison indispensable entre les activités entreprises sur le terrain aux fins de conservation et de coordination et le suivi et l'élaboration des politiques à tous les niveaux. Il est entendu que le présent objectif suppose que la participation aux réseaux en place soit développée, mais aussi, au besoin, que de nouveaux réseaux soient créés.

⁽²¹⁾ L'année 2010 a été retenue pour synchroniser la Stratégie avec le Plan stratégique de la Convention (voir décision